

Conseil municipal du 2 février 2022

**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR**  
**COMMUNE de MORANCEZ**

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2022**

Convocation du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 2 février à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

**Étaient présents :**

M. BESNARD Gérard, M. GUICHARD Jean-Pierre, Mme TOURON Elodie, M. BRAULT Jacky, Mme CHARPENTIER Chantal, M. GENET Didier,  
M. BIZET Florent, Mme CROSNIER Dominique, Mme BONNAFOUX Chane, M FEUGUEUR Stéphan, M. DURAND Rémy, M DESFONDS Franck.

**Absents excusés :**

M. LEPRINCE Laurent pouvoir à M BIZET  
Mme CAPRETTI Corine pouvoir à Mme TOURON  
Mme LE TEISSIER Aude pouvoir à M DURAND  
Mme PAYET Solène pouvoir à M BESNARD  
M. DELIMOGE Gilbert  
Mme COSTA Sandra

**Secrétaire de séance :** M BIZET Florent est élu secrétaire de séance,

**ORDRE DU JOUR**

**Ouverture de séance :**

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

**FINANCES**

➤ Marchés publics « extension salle Chavannes » – Choix des entreprises

**COMMUNICATION – INFORMATION**

- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire « PSC »

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021**  
**Délibération N°01-2022**

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 à l'unanimité des présents.

**FINANCES****Objet : Finances – marché public extension de la cuisine de la salle polyvalente – attribution des lots****Délibération N° 02-2022**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 ; L 2131-1 et 2

**Vu** le code des marchés publics

**Vu** la délibération N° 27-2020 du 25 mai 2020 portant sur les délégations du Maire article L 2122-23 alinéa 4

**Vu** la décision N°1-2022 portant sur la déclaration de lots infructueux

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget de la commune, section d'investissement

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 18 novembre 2021 et l'avis d'appel à la concurrence publié le 24 novembre 2021

**Considérant** la date de réception des plis à la date du 10 décembre 2021 à 16h pour la 1<sup>ère</sup> consultation

**Considérant** qu'une nouvelle procédure de consultation lancée en date du 25 janvier 2022 avec la réception des plis fixée à la date du 31 janvier 2022 à 12h

**Considérant** qu'une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre - le Cabinet BATI CONSEIL – en concertation avec la commission des travaux en date du 31 janvier 2022 qui l'a approuvée

La consultation comprenait 9 lots

Considérant le caractère inacceptable de l'offre remise dans le cadre du lot n° 4 – menuiserie intérieure et extérieure, en raison d'un écart de prix important avec l'estimation du Maître d'Œuvre

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu des offres (12 dossiers reçus)

Les membres de la Commission des travaux, à l'unanimité, ont suggéré de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées.

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

➤ **Attribue** le marché aux entreprises suivantes :

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| <b>LOT 1</b> | <b>TERRASSEMENT GROS ŒUVRE</b><br>Entreprise CHEDEVILLE       | <b>67 358,38 €</b> |
| <b>LOT 2</b> | <b>CHARPENTE BOIS BARDAGE</b><br>Entreprise Charpente PELTIER | <b>37 051,18 €</b> |
| <b>LOT 3</b> | <b>ETANCHEITE</b><br>Entreprise SABE                          | <b>12 261,21 €</b> |

|       |  |             |
|-------|--|-------------|
| LOT 5 | PLATRERIE - CLOISONS - PLAFOND<br>Entreprise BEZAULT | 27 584,62 € |
| LOT 6 | REVETEMENT DE SOL ET MURAUX<br>Entreprise LEDOUX     | 8 400,00 €  |
| LOT 7 | PEINTURE<br>Entreprise RENOVATION CHARTRAINE         | 5 165,00 €  |
| LOT 8 | ELECTRICITE<br>Entreprise EME                        | 8 845,90 €  |
| LOT 9 | PLOMBERIE - VMC - GAZ<br>Entreprise LGC              | 14 000,00 € |

Pour un coût total des travaux : **180 666,29 € HT**

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées
- **Déclare** le lot n° 4 Infructueux
- **Relance** la consultation pour le lot n° 4
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'extension de la salle Chavannes relatifs à ces dossiers
- **Donne pouvoir au Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

### **COMMUNICATION – INFORMATION**

#### • **Débat sur la protection sociale complémentaire - PSC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle réglementation sur la protection sociale complémentaire

**dès 2025** pour la mise en place de la participation obligatoire des employeurs sur le risque prévoyance (maintien de salaire)

- Obligation prévoyance : participation d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret.

Le risque prévoyance concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics

**et dès 2026** pour la participation obligatoire des employeurs sur le risque santé (complémentaire santé)

- Obligation santé : participation d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret

Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident

**Actuellement la commune participe à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents et pour les mutuelles labellisées**

**La participation a été définie selon 3 critères : l'indice, la composition de la famille et l'âge de l'agent**

Nous sommes dans l'attente des textes afin de connaître le montant de référence retenu  
Cette information n'est pas soumise au vote

Pour nous aider dans cette démarche, le centre de gestion lance une consultation pour une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour chaque projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de rejoindre le centre de gestion pour mener cette consultation en partenariat avec les CDG de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher.

• **Les Naturéliens**

Nouvelle association créée pour sensibiliser les personnes aux déchets (mégot, papiers...) jetés sur la route et dans les caniveaux.

Cette association souhaite rapprocher les Euréliens de leur environnement, par le biais d'animations autour de la connaissance de la nature et du territoire.

« les Naturéliens » propose une action afin de sensibiliser les personnes sur les eaux pluviales,

L'action proposée est d'inscrire sur les bouches d'assainissement « la mer commence ici »

Les dates retenues :

17 mars à 18h pour le repérage

27 mars à 10h pour le marquage

• **Don de gel**

Des flacons de gel hydroalcoolique seront mis à la disposition de la commune

Don effectué par la société Reckitt Benckiser

Une information sera donnée sur Panneau Pocket afin que les personnes intéressées viennent en retirer en Mairie

• **Repas des aînés**

La date retenue pour le repas des aînés est le 2 octobre 2022

• **Carnaval des écoles**

La date retenue est le 30 avril 2022 à 10h

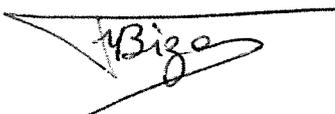
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 20

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la  
commune de MORANCEZ de la séance du 15 décembre 2021**

- 01/2022- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2021
- 02/2022 Choix des entreprises Marché public - extension de la cuisine de la salle polyvalente

*La secrétaire de séance*

M BIZET Florent



*le Maire*

M Gérard BESNARD

